

VILLE  
DE  
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS MUNICIPALES**

**N° : 23-037**

**Mise à disposition de  
terrains communaux**

\*\*\*\*\*

**Rue de Cazalas**

\*\*\*\*\*

**Communauté des  
Communes des  
Portes d'Ariège  
Pyrénées**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

**DECIDE :**

**Article 1er :** La mairie de Pamiers met à disposition du PRENEUR un terrain nu, situé rue de Cazalas à Pamiers (09100), d'une surface d'environ 820m<sup>2</sup>, prélevé sur la parcelle cadastrée section I numéro 3042 d'une contenance de 3.343m<sup>2</sup>, dans le but d'implanter une crèche collective provisoire.

**Article 2 :** La convention est consentie et acceptée à compter du 27 mars 2023, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'au 26 mars 2027. Elle sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année à l'issue des 4 ans.

**Article 3 :** La convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

**Article 4 :** La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 24 mars 2023.

Pour extrait conforme au Registre.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Xavier Fauré



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
après transmission en Préfecture le  
après publication le

**27 MARS 2023**

**29 MARS 2023**